

FNPS - La loi Bichet un instrument moderne pour une presse libre et pluraliste

Lundi 15 Décembre 2008

Contribution au Pôle « Processus industriel », sous-commission « Vente au numéro »

Il nous semble aujourd'hui important d'apporter notre concours au débat qui ne manquera pas d'avoir lieu alors que Lagardère Service a rendu publique sa contribution aux EGPE, dans laquelle elle préconise l'abrogation de la loi Bichet.

Que souhaitait le législateur et que dit la loi ?

Les circonstances du vote de la Loi de 47 et les débats qui l'ont précédé sont édifiants : à l'Assemblée, le rapporteur de la loi M. Lefèvre-Pontalis déclarait dans son discours introductif : « la commission de la presse (...) est fermement décidée à empêcher, par tous les moyens, que les trusts passés ou à venir puissent naître ou renaître et contrôler à nouveau la pensée française ». Jacques Chaban-Delmas rappelait pour sa part que « c'est la liberté de la presse qui est en cause aujourd'hui ».

La loi Bichet prévoit une liberté de distribution contrôlée par le CSMP, l'égalité d'accès des éditeurs au système de distribution (absence de discriminations et de barrières à l'entrée) et la solidarité entre les éditeurs (un homme = une voix, afin d'éviter la prise de pouvoir par les éditeurs les plus puissants).

Cette loi participe de l'exception française, dans ce qu'elle a de plus fructueux, en ayant permis la constitution d'une presse magazine que le monde entier nous envie.

Rien ne légitime l'abrogation de la loi de 1947

Les maux du réseau sont clairs : les linéaires sont surchargés et les diffuseurs ne gagnent pas suffisamment leur vie. Des solutions ont été mises en place pour libérer les linéaires, en bridant les excès de certains éditeurs, et pour revaloriser la rémunération des marchands de journaux.

En quoi les 21 articles de la Loi Bichet freinent-ils la mise en place de cette réforme ?

Aucune de ces dispositions n'apparaît comme susceptible de constituer un obstacle à une évolution souhaitée par tous les acteurs du réseau.

Quelles seraient les conséquences de l'abrogation de la loi Bichet ?

Cette modification aboutirait à un système de référencement par les diffuseurs, par les dépositaires ou par les messageries. Nous serions donc face à un marché similaire, dans son fonctionnement, à celui de la grande distribution : le produit apparaît ou non sur les linéaires selon qu'il dispose, ou non, d'un potentiel de vente en fonction des critères du distributeur.

La conséquence d'un tel référencement serait qu'une publication pourrait ne pas être distribuée, dans tout ou partie du réseau, sur la base de décisions arbitraires.

Comment ne pas légitimement craindre, à la clé d'une telle dérégulation, le refus, par les GMS, d'offrir à la vente les exemplaires d'un magazine économique traitant du reconditionnement des produits alimentaires ou du système des marges arrière dans la grande distribution ?

Un parallèle peut, par ailleurs, être fait avec la situation américaine où Wal-Mart, le géant mondial du commerce de détail, a décidé début 2008 de ne plus vendre, dans ses 4000 magasins des États-Unis, plus de 1000 titres de magazines. D'après le distributeur, ces magazines occupaient trop d'espace dans les linéaires et le nombre d'exemplaires vendus étaient en baisse.

Qu'advierait-il de la diversité et de l'équilibre fragile du marché si, entre la PIPG et les magazines people ou « trash », les magazines spécialisés étaient retirés des linéaires sur décision du réseau ?

Il n'est pas ici question de la préservation d'acquis dépassés, il s'agit de défendre un système qui incontestablement renforce la démocratie en garantissant la diffusion d'une pensée pluraliste.

Dans un système gouverné par le référencement, qui pourra assurer sa place dans les linéaires sinon les éditeurs les plus puissants ?

Ceux qui souhaitent cette évolution veulent faire place nette dans les linéaires dans une démarche purement économique. Il nous semble que cette approche ne correspond pas à la volonté de diversité et de pluralisme exprimée notamment par le Président de la République.

Il est important de noter qu'aucun des membres participant intuitu personae à la sous-commission « vente au numéro » n'a repris cette idée d'abroger la loi Bichet.

Des pistes existent pour redonner au réseau sa dynamique en allégeant ses linéaires, sans pour autant mettre à bas son socle fondateur :

- Nous sommes favorables à la responsabilisation des éditeurs dans la gestion des flux :
 - o Le plafonnement des quantités doit faire l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire et être appliqué de façon ferme, tout comme les mises à zéro.
 - o La stratégie de l'assortiment au point de vente est actuellement en phase de test et nous sommes opposés à un élargissement prématuré de cette politique dont on ne mesure pas encore la portée
- Nous souhaitons que tous les produits servis par les messageries comportent un signe visible sur la couverture qui

distingue la « presse coopérative » des « références hors-coopératives ». Le diffuseur pourra alors véritablement exercer son droit de choisir, parmi les nombreux produits non-coopératifs, ceux qu'il veut proposer à la vente.

Jean-Michel HUAN
Directeur de la FNPS

Guillaume Duflos
Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée 37 rue de Rome, 75008 Paris